

Converse x Be Street Black Bones Club

ARTICLE I : OBJET DU CONCOURS

Ce concours graphique (ouvert à tous les adultes de plus de 18 ans), a pour but d'aider les plus motivés et les plus talentueux à se lancer, à rejoindre une communauté d'artistes (le Black Bones Club), à gagner 1000 euros et à participer à des Art Battles exceptionnels lors d'un event sans précédent qui aura lieu le 4 mai 2013. Pour se faire, ils doivent soumettre leurs créations à partir du 12 mars 2013 jusqu'au 11 avril 2013.

Be Street dont le siège social est situé au 46 rue du Faubourg Saint Martin, 75010 Paris, offre la possibilité de présenter une illustration à un jury et de remporter 1000 euros et l'un des trois invitations pour participer à l'événement du Converse x Be Street Black Bones Club du 4 mai 2013.

Parmi toutes les participations, trois seront seulement choisies et récompensées. Les autres auront, selon leur position dans le classement (à partir des 10 sélectionnés), différents lots (voir l'article 5, Dotations). Ce concours sera annoncé sur www.be-street.com.

ARTICLE II : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours graphique est gratuite et sans obligation d'achat ; elle est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum (au moment de l'envoi de leur inscription à ce concours) qui remplit les conditions d'accès suivantes : - compléter et envoyer le formulaire de candidature disponible sur le site Internet www.be-street.com par mail + une illustration noir et blanc.

Ce concours est ouvert à toute personne à titre individuel, mais n'est pas ouvert aux sociétés ou aux collectifs organisés (associations, etc.). Seules les illustrations n'ayant jamais fait l'objet d'une exploitation / cession / concession de droits sont admises à concourir. Il faut que les œuvres soient originales.

La création ne devra néanmoins pas :

- être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la personne humaine ou de sa dignité, à la protection des enfants et adolescents,
- encourager, contenir ou provoquer la discrimination, l'injure, la haine ou la violence à l'égard d'une personne, notamment à raison de son origine, de son appartenance ou non à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée, de leur handicap, ou toute autre différence,
- porter atteinte aux droits de tiers (notamment droit à l'image, droit sur une marque, ou droit d'auteur), emblèmes nationaux et blasons,
- dénigrer ou diffamer les marques Be Street et Converse.

Chaque participant ne peut présenter qu'une illustration en noir et blanc. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au concours ou devra en être exclue.

Les frais occasionnés aux candidats pour la réalisation de leur projet sont à la charge de ces derniers.

Article 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroule de la façon suivante : - la participation se fait uniquement à partir du site www.be-street.com. Les participants l'enverront par e-mail à l'adresse, contest@be-street.com, accompagné de illustration, au plus tard le 11 avril 2013. Les coordonnées incomplètes, illisibles, erronées, falsifiées ou comportant de fausses indications seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

L'illustration :

- doit être en noir et blanc
- doit être en haute résolution (résolution minimum, 300 DPI)
- doit être au format JPEG ou PDF

La thématique :

Il n'y a pas de thématique précise concernant l'illustration mis à part le noir et blanc. Les critères seront la créativité et la technique.

Article 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Le concours va se dérouler en trois étapes. Dans un premier temps, les juges vont sélectionner 50 dossiers parmi toutes les participations (12 mars 2013 jusqu'au 11 avril 2013).

Dans un second temps, les votes seront libres et publics du 15 avril 2013 jusqu'au 20 avril 2013. Ce sont les 10 qui auront le plus de pouces levés (likes) et de partages sous leurs photos postées sur la page Facebook de Be Street qui accéderont à la phase suivante. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Dans un troisième temps, les juges interviendront une seconde fois pour déterminer quels seront les 3 finalistes et le grand vainqueur. Les 3 gagnants seront annoncés le 22 avril 2013.

Durant la première et la troisième étape, les œuvres seront sélectionnées par un jury composé des équipes de Be Street et de Converse vis à vis :

- de leur qualité artistique
- de leur créativité et originalité
- de leur respect des critères techniques
- de leur concept global

La sélection du jury ne pourra être discutée, et aucune justification de son choix ne pourra être demandée à celui-ci.

Article 5 : DOTATIONS

Les illustrations présentées au Concours sont soumises à l'examen d'un jury composé des équipes Be Street et Converse. L'avis de ce jury est souverain et sans appel. Concernant la deuxième étape, ce sont les 10 ayant récoltées le plus de pouces levés (likes) et shares qui accéderont à la phase finale. Les résultats seront annoncés au plus tard le 22 avril 2013 par un courriel envoyé à l'ensemble des participants.

Du 10 au 4ème finalistes recevront une invitation pour assister au Converse x Be Street Black Bones Club (événement privée, pas de billets mis en vente), plus un abonnement au magazine Be Street (18 euros). Du 3ème au 1er recevront 1000 euros, un abonnement au magazine Be Street (18 euros) et une invitation à participer au Converse x Be Street Black Bones Club, le 4 mai 2013 (événement privée, pas de billets mis en vente).

Le lot est attribué nominativement et ne peut être remis à des tiers. Il est interdit de divulguer l'information qu'un participant a été sélectionné pour les étapes finales ou a gagné le concours. Il pourra toutefois faire état du fait qu'il a gagné mais uniquement à compter du 22 avril 2013.

Article 6 : TRAITEMENT DES DONNES PERSONNELLES ET RESPECT DES LIBERTES

Les informations nominatives contenues dans le formulaire de candidature sont nécessaires pour la gestion du concours. En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé sur simple demande à Be Street par mail ou courrier simple. Ces informations sont destinées à la société organisatrice et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Article 7 : ACCEPTATION ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au concours de création graphique par le dépôt d'un formulaire de candidature entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que des arbitrages motivés qui pourront être effectués par les organisateurs. Ce règlement est conservé dans les locaux de la Be Street. Il est disponible sur le site internet www.be-street.com et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à Be Street, 46 rue du Faubourg Saint Martin, 75010 Paris

Article 8 : LIMITES DE RESPONSABILITE

Be Street ne peut voir sa responsabilité engagée dans le cas où il serait amené à annuler, écourter ou proroger le concours pour des raisons de nécessités justifiées (Cas de force majeure). Be Street n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Be Street ne saurait être tenu responsable du retard, des pertes ou avaries résultant des services postaux et de gestion, ou en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 9 : LITIGES

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement et selon la nature de la demande par la Be Street. Tout litige pouvant intervenir quant aux conditions d'organisation du concours, son déroulement et ses résultats seront expressément soumis à l'appréciation de la Be Street. Aucun recours ne pourra être admis. Toute réclamation quant à l'application du présent règlement devra être adressée en courrier recommandé.

Article 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les projets des participants sont protégés par les règles de propriété intellectuelle. Chaque participant a la responsabilité de la propriété intellectuelle de l'illustration et du projet qu'il propose au concours et de ses droits d'exploitation. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de préjudice concernant la propriété intellectuelle de l'illustration ou du projet. La participation à ce concours implique pour le participant que son projet puisse faire l'objet d'une communication dans le contexte de ce concours (sur tout support et par tous moyens, ce sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération. Cette autorisation est donnée sur tout le territoire français et sur internet).

Article 11 : DEPOT

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.